



Nos bio-déchets ont de l'avenir !

Page 2 - 3

Flash info

Le SBA : une collectivité territoriale et une gestion optimale du budget

Page 4 - 5

Nos bio-déchets ont de l'avenir !

Page 6 - 7

Un éco-organisme : comment ça marche ?
CITEO

Mon territoire s'engage
La collecte alternée, phase 3

Page 8

Mon mémo TEOMi

Commander un composteur

« Rien ne se perd, rien ne se crée : tout se transforme »

Cette phrase d'Antoine Lavoisier prend tout son sens lorsqu'il s'agit des déchets, et particulièrement des bio-déchets. Si les professionnels générant de grandes quantités de bio-déchets sont déjà soumis à l'obligation de les trier pour permettre leur valorisation, il en sera de même pour tous en 2024, collectivités locales et citoyens.

La loi AGE* prévoit effectivement cette généralisation du tri à la source de nos bio-déchets, pour tous, à l'échelle professionnelle, domestique et locale.

Et c'est une évidence : nos bio-déchets sont une ressource. Les collecter avec les ordures ménagères pour les transporter et les incinérer est un non-sens. Cela implique des consommations de carburant et des émissions de CO₂.

Notre territoire est pourtant propice à profiter de ces ressources. Il est doté d'un méthaniseur qui permet de les valoriser en biogaz. Et plus logiquement encore, nombre de foyers disposent d'un jardin, leur permettant de les valoriser sur place, en compost.

C'est aussi tout le sens du Plan Régional des Déchets : réduire encore plus nos quantités, les valoriser au maximum, en faire une ressource. Cela passe par de nouvelles habitudes. Cela passe aussi par l'implication des collectivités.

Aussi, d'ici à 2024, le SBA s'applique à proposer à tous une solution de tri, à savoir la possibilité de séparer chez soi les déchets organiques des autres déchets.

Il nous revient d'identifier les solutions les plus simples et les plus logiques pour parvenir à ce résultat : compostage de jardin, ou collectif, collecte en colonnes.

Le Syndicat est entièrement mobilisé pour répondre au défi de la transition énergétique et de l'économie circulaire.

Le SBA Infos fait le point.

Bonne lecture

**Le Président,
Lionel CHAUVIN**



*Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire.



FLASH INFO

La loi "**Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire**" est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Elle vise à mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée, mieux produire et réduire le plastique.

Pour **réduire la quantité de plastique**, la loi AGE* interdit désormais le sur-emballage plastique des fruits et légumes ou encore les emballages plastique des publications.

La responsabilité élargie du producteur ou REP est une mesure qui oblige les fabricants et distributeurs à contribuer au financement du recyclage de leurs produits. En 2022, **cette REP est élargie aux sites de vente en ligne**.

Les magasins reprennent désormais vos meubles usagés, produits dangereux vides ou pleins et vos cartouches de gaz combustibles usagées qu'ils commercialisent.

Pour limiter le gaspillage, la loi AGE* **interdit désormais la destruction des invendus** non-alimentaires, comme les vêtements, les meubles ou les produits électriques et électroniques. Tous ces stocks seront donnés ou recyclés.

SBA Infos n°35 - avril 2021

Magazine d'informations du Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin Perez Carretero / Zone de Layat II / 63 200 RIOM / 04.73.647.444 / www.sba63.fr / conseilusager@sba63.fr

Directeur de la publication : Lionel Chauvin, Président
Rédaction & réalisation : service communication du SBA
Crédits photos : SBA - image de couverture : Freepik.com
Impression : Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé
Dépôt légal en cours / ISSN 1771-0669

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes



©ADEME

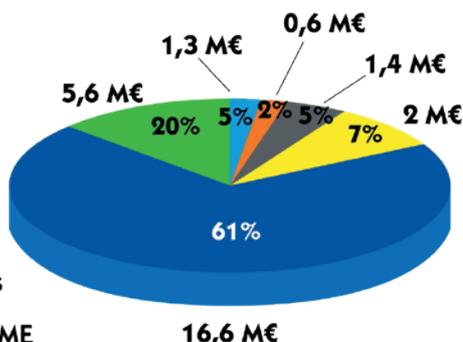
LE SBA

UNE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE ET UNE GESTION OPTIMALE DU BUDGET

En février, les élus du Comité syndical ont voté le budget 2022 : un budget en équilibre avec un endettement faible. Particulièrement attentif à une gestion rigoureuse et la plus optimale possible, le Comité syndical a fait de la maîtrise des coûts une priorité !

- TEOM part fixe
- TEOM part variable
- Vente matériaux
- Tickets de sortie, remboursements d'assurance...
- Redevances spéciale et spécifique des professionnels
- Soutiens éco-organismes et ADEME

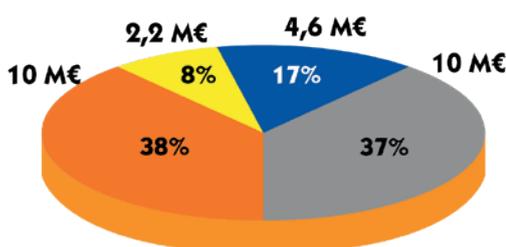
RECETTES



Les recettes proviennent principalement de la TEOMi (80%). Les autres recettes sont liées à la vente de matériaux et de prestations et aux soutiens des éco-organismes.

- Coût de traitement VALTOM
- Personnel (salaires et cotisations)
- Amortissements, provisions, charges financières, charges exceptionnelles
- Coût de collecte, transport, énergie, entretien et réparation matériels

DÉPENSES



Des taux de TEOM à uniformiser

Pour 2022, les élus ont décidé de maintenir le taux de TEOM inchangé. Sur le territoire de l'ex Riom Communauté ce taux est plus bas et en conformité avec la réglementation, passant de 8,76% à 9,36% et se rapprochant ainsi du taux de l'ensemble du territoire.

Le taux appliqué sur le reste du territoire reste fixe à 10,88%.

Des investissements modernes pour améliorer la qualité de service

En 2022, les investissements sont le reflet d'une politique volontariste avec la modernisation du service public de gestion des déchets : construction d'un pôle de valorisation à Combronde, mise en place de colonnes pour trier les déchets, opérations d'accompagnement à la réduction des déchets... Autant d'actions qui ont déjà valu au SBA l'obtention des labels « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et « Economie Circulaire ».

Face à l'augmentation des coûts de traitement des déchets : le tri et la réduction des déchets comme seule marge de manœuvre

En 2022, le SBA accuse une augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets (traitement, carburants, salaires, pièces détachées...).

La hausse des coûts de traitement des déchets n'est pas compensée par une hausse des recettes. Ceci implique des factures plus importantes pour le SBA. Devant cette situation, le SBA a fait le pari d'une politique pro-active en investissant et en irrigant le territoire de moyens pour trier, valoriser et réduire nos déchets.

Pour inciter les usagers à mieux trier et ainsi contenir cette hausse des coûts, le Comité Syndical a délibéré sur de nouveaux tarifs de levées de bacs et d'apports en points de collecte, qui s'appliquent en 2022.

► **Seules les ordures ménagères sont concernées par cette augmentation.**

► **Gratuit** : les apports de déchets alimentaires en colonnes, de verre, de papier, de carton ou de textile ainsi que les apports en déchèteries.



NOS BIO-DÉCHETS ONT DE L'AVENIR !

Mission : proposer des solutions de tri partout, pour tous !

Chaque année, chacun de nous jette 39 kilos de nourriture, qui se retrouvent dans la poubelle verte ; les enfouir ou les incinérer n'est pas écologique, ni logique... Ils peuvent être facilement triés, détournés de la poubelle verte, pour être valorisés en compost ou en biogaz.

Et pour mettre fin à cette aberration, la loi AGEC, Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, **prévoit d'apporter à tous les usagers une solution de tri des déchets alimentaires à la source.**

C'est là que le SBA intervient pour proposer à chacun une solution, la plus écologique possible, en fonction des territoires, des types d'habitats, parce que chaque situation est différente.

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Pour qui ?

Solution n°1 lorsque l'on réside à la campagne, en maison pavillonnaire avec jardin !

C'est quoi ?

Composter ses déchets dans son jardin est la solution la plus écologique et la plus économique. Les restes de repas sont transformés sur place, en compost, avec les déchets de jardin et réutilisés directement dans son propre jardin. Aucun déplacement, aucune énergie dépensée. Seul matériel nécessaire : un composteur que l'on peut fabriquer ou acheter à tarifs préférentiels sur le site du SBA.



 **Aujourd'hui, la moitié des foyers en habitat pavillonnaire est équipée d'un composteur individuel de jardin. 25 000 composteurs ont déjà été distribués.**



LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Pour qui ?

Pour ceux qui n'ont pas de jardin, pour l'habitat collectif, pour l'habitat urbain.

C'est quoi ?

Même en immeuble, en ville, sans jardin, on doit pouvoir composter ses déchets. C'est ainsi que près de 50 composteurs collectifs ont été déployés sur le territoire. Avec la commune, les sites sont choisis pour accueillir des composteurs de grande capacité. Ensuite, les foyers intéressés viennent se former aux bons gestes de compostage et hop ! Chacun apporte ses déchets, brasse le compost et ajoute un peu de matière sèche mise à disposition juste à côté. En quelques mois, on obtient un

compost qui est tamisé par les équipes du SBA et redistribué aux participants pour les balconnières ou encore aux agents de la mairie pour les espaces verts.

 **Cette solution s'adapte parfaitement aux centres-bourgs comme à Riom par exemple, mais aussi aux établissements comme les écoles, les EHPAD, ou même encore les casernes de gendarmerie comme à Combronde.**

LA COLLECTE EN COLONNES

Pour qui ?

L'habitat collectif, le centre-ville, dans les secteurs urbains denses, les gros producteurs de déchets alimentaires, tels que la restauration collective, les établissements scolaires ou médicaux.

C'est quoi ?

Sur certaines communes, le SBA propose de **trier ses déchets alimentaires en colonnes**.

On y jette ses déchets dans des sacs biodégradables (jamais en vrac pour des raisons d'hygiène), de 10 litres. Lorsque la colonne est pleine, le camion du SBA vide dans un véhicule dédié. Il se rend alors directement au VALTOM, à Clermont-Ferrand, sur le site du méthaniseur. Là, les déchets produiront du méthane, qui sera transformé en énergie. Cette solution est proposée aux communes en proximité du méthaniseur, là où les usagers ne peuvent pas composter. En campagne, il n'est pas opportun de transporter les déchets compostables, quand ils peuvent être valorisés sur place. Les collecter implique la mise en place de tournées supplémentaires, et aussi des coûts conséquents, des trajets, des émissions de CO₂...



7 communes sont déjà équipées de colonnes pour trier les déchets alimentaires en centre-ville. Aux Martres de Veyre par exemple, en 2021, les colonnes ont été utilisées 44 500 fois, pour permettre la valorisation de 445 000 litres de déchets. C'est l'équivalent de 3700 poubelles !

Et pour les gros producteurs, le SBA propose aussi la collecte des déchets alimentaires. 4 tournées hebdomadaires y sont dédiées, collectant près de 300 professionnels ou collectivités et près de 460 tonnes.



Pourquoi se rendre en déchèterie quand on peut utiliser ses déchets verts au jardin ?

Vous êtes nombreux à vous rendre en déchèterie et au pôle de valorisation notamment pour y déposer des déchets verts. Chaque année, le SBA en collecte 11000 tonnes. Pour éviter un déplacement en déchèterie, il est possible d'utiliser ses déchets verts au jardin.

Les déchets verts : un trésor pour votre jardin !

- **Utilisez une tondeuse mulching** (un kit mulching peut être ajouté sur une tondeuse classique). Le gazon sera plus vert, il feutrera moins.
- **Paillez.** Ce qui nourrit le sol, limite l'évaporation. On peut pailler avec de l'herbe sèche, des feuilles du broyat ou des petits morceaux de

branches, des plantes du jardin en fin de culture, des « mauvaises herbes » qui ne sont pas en graines...

- **Broyez les branches**, avec un broyeur ou une tondeuse pour les petites branches. Le broyat peut être utilisé en paillage ou au compost.
- **Compostez.** Les feuilles mortes et le broyat sont utiles au composteur en complément des déchets de la cuisine.

UN ÉCO-ORGANISME : COMMENT ÇA MARCHE ?

CITEO

Issu de la fusion entre Eco-emballages et Eco-folio, **CITEO** est une entreprise créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental des emballages (carton, plastique, métal et verre) et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage. Sans but lucratif, Citeo est financé pour prendre en charge la fin de vie, dont le recyclage des emballages ménagers et des papiers.

1.
Le metteur sur le marché verse une écotaxe à CITEO lorsqu'il fabrique et met en vente son produit.

4.
CITEO utilise aussi ces contributions, pour soutenir la recherche.



2.
Le produit est jeté dans le bac jaune et recyclé.

3.
CITEO soutient le processus de collecte, le tri et le recyclage des emballages ménagers, grâce aux contributions qu'il perçoit.

QUAND LE ZÉRO DÉCHET S'INVITE AU MULTI-ACCUEIL « GRAINES DE SOLEIL » À AIGUEPERSE

Le Multi-accueil intercommunal « Graine de Soleil » accueille 16 enfants de 3 mois à 4 ans. Ici, tout est pensé pour favoriser la découverte du monde, la liberté des mouvements, l'expérience et par la même occasion éveiller au respect de l'environnement.

Au départ, il y a la volonté de toute une équipe, à l'écoute de l'enfant, impliquée pour aller jusqu'au bout d'une démarche pédagogique moderne et respectueuse de l'environnement.

A la manœuvre : Géraldine Cathelin, directrice du multi-accueil.

« L'idée est simple : si ça peut marcher pour une collectivité, ça peut marcher à la maison. C'est là le rôle des collectivités, de sensibiliser, de faire passer des messages. C'est tout naturellement que le multi-accueil s'est lancé dans le zéro déchet » et le SBA a répondu présent pour l'accompagner...

Le zéro déchet à chaque étape

Hygiène durable et naturelle : 12 enfants sur 16 ont des couches lavables, apportées chaque matin dans des sacs en tissu, confectionnés par les agents. Le change est entièrement réalisé avec des carrés de vieilles serviettes éponge. Les surchaussures en tissu lavable ont remplacé leur version jetable.

La guerre au plastique : Le plastique est peu à peu remplacé par des matériaux durables.

Côté cuisine : le linge et la vaisselle sont lavables, l'eau est servie en carafe dans des verres et tous soignent tout particulièrement la démarche de tri. Les restes de repas sont apportés au lombricomposteur, mis à disposition par le SBA dans le hall des bureaux de la communauté de communes, ou bien donnent le prétexte d'une visite à Blanchette et Roussette, les résidentes du poulailler

collectif de l'EHPAD de la commune, mis en place là aussi par le SBA.

Les résultats ? Depuis 2019 et les 1^{ères} expérimentations du zéro déchet, ce sont près de 3000 litres de déchets qui ont pu être économisés.

Au-delà de l'économie, c'est bien un éveil des consciences qui est en marche. Les familles passent le cap des idées reçues (c'est trop compliqué, c'est trop chronophage...) et appliquent la démarche zéro déchet à la maison, avec les petits frères ou les petites sœurs.

Pour aller plus loin...

La gestion des déchets n'est qu'un volet parmi tant d'autres du Plan Climat Air Energie dans lequel s'est engagée la Communauté de Communes Plaine Limagne. Le SBA l'accompagne sur de multiples actions, du compostage de quartier ou de pieds d'immeuble, en passant par les poulaillers partagés comme à Aubiat ou le broyage de déchets verts en étude à Effiat, ou encore le futur groupe scolaire de Maringues qui a pour ambition d'engager des démarches de lutte contre le gaspillage alimentaire.



LA COLLECTE ALTERNÉE, PHASE 3

La collecte alternée, c'est quoi ?

Avec l'amélioration du tri de chacun, les usagers sortent leur bac vert moins souvent, soit environ toutes les trois semaines et produisent 143 kilos de déchets par an et par habitant (la moyenne du département étant de 220 kilos).

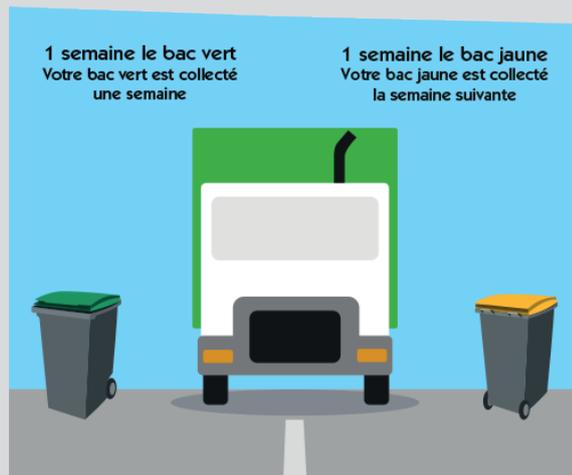
Alors depuis 2019, le SBA s'est adapté aux nouveaux comportements en optimisant les tournées. Cette optimisation permettra de supprimer 25 tournées de collecte par semaine, l'équivalent de 15 000 kilomètres par mois.

Depuis 2019, 3 territoires sont collectés une semaine sur deux : Billom Communauté, Entre Dore et Allier et Plaine Limagne, puis en 2021 Combrailles Sioule et Morge.

Au 1^{er} janvier, tout le monde sera concerné par l'optimisation des tournées de collecte et donc par la collecte alternée.

En 2023, ça concerne qui ?

Les usagers résidents sur les communes Riom Limagne et Volcans et Mond'Arverne Communauté seront eux aussi collectés une semaine sur deux.



RIOM LIMAGNE ET VOLCANS



9 COMMUNES SUR MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ

EN 2021, LES FOYERS ONT SORTI EN MOYENNE

15

FOIS LEUR BAC VERT



Comment se trace une tournée ? Consultez notre article dédié sur www.sba63.fr

Cette optimisation nécessite de tracer à nouveau l'ensemble des tournées et occasionne partiellement des changements dans les jours de collecte.

En fin d'année, les nouveaux calendriers seront adressés en boîte aux lettres et également disponibles sur www.sba63.fr

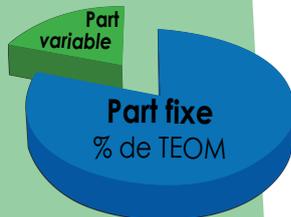
TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi =

Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)



Part Variable
(ma production de déchets de l'année précédente)
Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



et Nombre de dépôts dans les Points d'Apports Collectifs



Les accès et dépôts en déchèterie ne sont pas pris en compte dans la tarification incitative.



En 2022...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2021.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2023.

et en 2023...

- Je règle la TEOMi avec la taxe foncière. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2022.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2024.



 = 4,93 € la levée	 = 7,71 € la levée	 = 0,77 € l'apport	 = 2,29 € l'apport
 = 0,96 € la levée	 = 1,31 € la levée	 = 0,11 € l'apport	 = 0,35 € l'apport

Pour suivre ma consommation :

www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseilusager@sba63.fr

Commander un composteur

Bon de commande à renvoyer par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat du Bois de l'Aumône - 13 rue Joaquin Perez Carretero - Zone de Layat II - 63200 Riom

Dès réception de votre formulaire, un conseiller du SBA vous contactera pour fixer un rendez-vous. **Une facture vous sera envoyée dès que vous aurez retiré votre composteur**, dans nos locaux à Riom ou à Pont-du-Château.



PETIT MODELE BOIS



GRAND MODELE BOIS

Capacité : 300 litres
En kit : 40x70 cm
Monté : 70x70x75 cm
Poids du kit : 20 kg

34,80 €

Capacité : 600 litres
En kit : 40x96 cm
Monté : 96x96x75 cm
Poids du kit : 27 kg

41,10 €



PETIT MODELE PLASTIQUE



GRAND MODELE PLASTIQUE

Capacité : 345 litres
En kit : 79x87,5 cm
Monté : 79x79x87,5 cm
Poids du kit : 14 kg

34,80 €

Capacité : 620 litres
En kit : 79x79 cm
Monté : 122x128x79 cm
Poids du kit : 22 kg

41,10 €

Un bio-seau, une notice de montage ainsi qu'un guide du compostage sont fournis avec chaque composteur.

Je souhaite acquérir aux tarifs ci-dessus :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> PETIT MODELE BOIS
fourni avec bio-seau | <input type="checkbox"/> PETIT MODELE PLASTIQUE
fourni avec bio-seau | <input type="checkbox"/> AERATEUR DE COMPOST
15 € |
| <input type="checkbox"/> GRAND MODELE BOIS
fourni avec bio-seau | <input type="checkbox"/> GRAND MODELE PLASTIQUE
fourni avec bio-seau | <input type="checkbox"/> BIO-SEAU seul
2,80 € |

Je souhaite bénéficier d'une formation de 15 min lors du retrait de ma commande :

- OUI NON

Tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2022. **Seuls les bons de commande dûment remplis seront pris en compte.**

* Champs obligatoires

NOM et PRENOM *

ADRESSE *

CODE POSTAL *

COMMUNE *

DATE et COMMUNE de NAISSANCE *

.././.... à

TEL *

N° d'identifiant de votre carte d'accès en déchèterie (au dos de la carte) *

Si vous ne possédez pas de carte, merci de joindre un justificatif de domicile à votre commande. Dans ce cas, souhaitez-vous recevoir une carte d'accès en déchèterie ?

OUI

NON

E-MAIL (en majuscules) :

Signature *

Commandez en ligne sur www.sba63.fr